

Demande d'adhésion à un régime d'épargne-retraite

Retourner à votre administrateur de régime

SECTION 1 – RENSEIGNEMENTS SUR L'EMPLOYEUR / LE RÉPONDANT DU RÉGIME

Nom de l'employeur / du répondant du régime	Police/régime n°
LE RÉGIME DE RETRAITE CANADIEN DE L'INDUSTRIE DU DIVERTISSEMENT	62724

SECTION 2 – RENSEIGNEMENTS SUR LE PROPOSANT (en caractères d'imprimerie)

Nom de famille	Initiale du second prénom	Prénom	<input type="checkbox"/> Homme <input type="checkbox"/> Femme	Division/sous-groupe
Numéro d'assurance sociale	Date de naissance	État civil	Numéro d'identification / d'employé	Langue de correspondance
Le proposant autorise l'utilisation de son numéro d'assurance sociale aux fins de la déclaration d'impôt, d'identification et de tenue de dossiers.	jj mm aaaa	<input type="checkbox"/> Marié(e) <input type="checkbox"/> Conjoint de fait <input type="checkbox"/> Union civile au Québec <input type="checkbox"/> Célibataire <input type="checkbox"/> Autre _____	N/A	<input type="checkbox"/> Français <input type="checkbox"/> Anglais
Adresse (numéro municipal et nom de la rue, numéro d'appartement, ville, province et code postal)		Numéro de téléphone	Adresse électronique	
		() -		

SECTION 3 – RENSEIGNEMENTS SUR L'ÉMETTEUR

La Great-West, compagnie d'assurance-vie et la conception graphique de la clé sont des marques de commerce de La Great-West, compagnie d'assurance-vie (la Great-West) utilisées sous licence par la London Life, Compagnie d'Assurance-Vie (la London Life) pour la promotion et la commercialisation de produits d'assurance. La London Life est une filiale de la Great-West. Les produits décrits dans cette demande, soit les régimes de retraite et d'épargne collectifs et les rentes, sont établis par la London Life.

SECTION 4 – RENSEIGNEMENTS SUR LE BÉNÉFICIAIRE

Ces désignations sont valables pour toutes les prestations payables aux termes du régime, sous réserve de toute législation applicable en vertu de laquelle lesdites prestations sont payables à l'époux ou au conjoint de fait. Dans de tels cas, toutes les prestations payables seront versées à l'époux ou au conjoint de fait du proposant à la date de son admissibilité, et une désignation de bénéficiaire distincte visant à nommer l'époux ou le conjoint de fait du proposant à titre de bénéficiaire ne sera pas requise.

Toute désignation de bénéficiaire est révocable, **sauf** :

- si le formulaire *Désignation de bénéficiaire irrévocable* a été rempli; ou
- lorsque le **Code civil du Québec** s'applique et que le bénéficiaire est le conjoint du proposant (désigné sans stipulation de révocabilité) – voir l'encadré ci-après.

Section à remplir pour le Québec seulement – Lorsque le Code civil du Québec s'applique, toute désignation du conjoint du proposant à titre de bénéficiaire est irrévocable, à moins que le proposant ne stipule que la désignation est révocable en cochant la case ci-dessous. (Le terme « conjoint » ici signifie un conjoint marié ou uni civilement.) Lorsque la désignation de bénéficiaire a été effectuée à titre irrévocable et tant que ce bénéficiaire est vivant, le proposant ne peut, sans le consentement du bénéficiaire (qui doit avoir atteint l'âge de la majorité), ni modifier ou révoquer la désignation, ni exercer des droits en vertu du régime ou relatifs à celui-ci, ni le céder, en demander la valeur de rachat ou par ailleurs en disposer.

Je stipule, à titre de proposant, que lorsque dans la présente proposition mon conjoint (au sens défini ci-dessus) est désigné à titre de bénéficiaire, la désignation est **révocable**.

Bénéficiaire en cas de décès du proposant (s'il y a plus d'un bénéficiaire, la distribution totale doit correspondre à 100 %).

Je me réserve le droit de révoquer toute désignation de bénéficiaire révocable.

	<input type="checkbox"/> Homme	<input type="checkbox"/> Mineur	
	<input type="checkbox"/> Femme	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Nom de famille du bénéficiaire	Prénom	Lien avec le proposant	% de la distribution

	<input type="checkbox"/> Homme	<input type="checkbox"/> Mineur	
	<input type="checkbox"/> Femme	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Nom de famille du bénéficiaire	Prénom	Lien avec le proposant	% de la distribution

Sauf dispositions contraires dans la loi, si un bénéficiaire décède avant moi, ses droits reviennent à mes bénéficiaires survivants, en parts égales ou, s'il n'y a aucun bénéficiaire survivant, à mon bénéficiaire subsidiaire. En l'absence d'un bénéficiaire désigné ou d'un bénéficiaire subsidiaire survivant, les sommes dues reviendront à ma succession.

Bénéficiaire subsidiaire – Si tous les bénéficiaires susmentionnés décèdent avant moi, la prestation de décès aux termes du régime sera versée à :

	<input type="checkbox"/> Homme	<input type="checkbox"/> Mineur	
	<input type="checkbox"/> Femme	<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
Nom de famille du bénéficiaire subsidiaire	Prénom	Lien avec le proposant	

Désignation d'un bénéficiaire ou d'un bénéficiaire subsidiaire mineur – Si le bénéficiaire est un mineur ou n'a autrement pas de capacité juridique, remplissez la section Nomination de fiduciaire (non requis s'il existe un contrat de fiducie par écrit).

Demande d'adhésion à un régime d'épargne-retraite (suite)

SECTION 5 – NOMINATION DE FIDUCIAIRE

Veillez remplir cette section si le bénéficiaire ou le bénéficiaire subsidiaire est un mineur ou n'a autrement pas de capacité juridique pour recevoir les prestations (non requis si le proposant a déjà établi un contrat de fiducie).

Le proposant nomme le fiduciaire pour recevoir, en fiducie, toutes les prestations payables aux termes du régime à tout bénéficiaire qui, au moment de recevoir les prestations, est mineur ou n'a pas la capacité juridique nécessaire pour donner une quittance valide conformément aux lois du domicile du bénéficiaire. Tout versement fait au fiduciaire libérera la London Life de ses engagements jusqu'à concurrence du montant versé. Le proposant autorise le fiduciaire, à sa seule discrétion, à utiliser ces prestations pour l'entretien ou l'éducation du bénéficiaire et à exercer tout droit du bénéficiaire aux termes du régime. Le fiduciaire peut, en plus des placements que les fiduciaires sont autorisés à faire, investir dans n'importe quel produit de, ou offert par, la London Life ou des institutions financières y affiliées. La fiducie établie pour tout bénéficiaire prendra fin lorsque ce bénéficiaire aura atteint l'âge de la majorité et aura la capacité juridique nécessaire pour donner une quittance valide. Le proposant ordonne au fiduciaire de verser à ce moment-là au bénéficiaire l'actif détenu en fiducie pour ce bénéficiaire. Le proposant se réserve le droit, personnellement ou par l'entremise de son représentant personnel (au Québec, le tuteur, curateur, liquidateur ou mandataire du proposant en cas d'incapacité) de nommer par écrit un nouveau fiduciaire qui remplacera l'ancien.

Nom de famille du fiduciaire	Prénom	Lien avec le proposant
------------------------------	--------	------------------------

POUR LES RÉSIDENTS DU QUÉBEC SEULEMENT – Lorsque la nomination est régie par la loi du Québec, « fiduciaire » signifie « administrateur », et les dispositions et concepts connexes doivent être compris en conséquence. Cette nomination doit être interprétée conformément aux dispositions régissant l'administration des biens d'autrui en vertu du Code civil du Québec.

SECTION 6 – DIRECTIVES DE RÉPARTITION DES PLACEMENTS

L'émetteur offre un choix de placements garantis et de fonds de placement à rendement variable. **Les cotisations versées à des fonds de placement à rendement variable ne sont pas garanties et leur valeur augmentera ou diminuera selon les fluctuations de la valeur marchande des éléments d'actif.** Si aucune directive n'est donnée, les nouvelles cotisations seront investies dans l'option de placement par défaut.

La composition de l'actif de la *série de fonds Cadence* devient de plus en plus prudente à mesure que vous approchez de la retraite. Si vous décidez d'investir dans les fonds Cadence, veuillez choisir le fonds de la série Cadence le plus rapproché de la date prévue de votre retraite.

Fonds de répartition de l'actif (choisir un seul)

Portefeuille prudent	LCOPO	_____ %
Portefeuille modéré	LMOPO	_____ %
Portefeuille équilibré	LBAPO	_____ %
Portefeuille confiant	LADPO	_____ %
Portefeuille énergique	LAGPO	_____ %
Retraite Cadence	CADRT	_____ %

Cycle de vie (choisir un seul)

Cadence 2010	CAD10	_____ %
Cadence 2015	CAD15	_____ %
Cadence 2020	CAD20	_____ %
Cadence 2025	CAD25	_____ %
Cadence 2030	CAD30	_____ %
Cadence 2035	CAD35	_____ %
Cadence 2040	CAD40	_____ %
Cadence 2045	CAD45	_____ %
Cadence 2050	CAD50	_____ %

Espèces et placements garantis

Compte à intérêt quotidien	DIA	_____ %
Compte à intérêt composé - 5 ans	CI5	_____ %

Fonds du marché monétaire

Marché monétaire canadien (GCL)	LLMON	_____ %
---------------------------------	-------	---------

Fonds équilibrés

Fonds répartition d'actif socialement responsable (Meritas)	SRMER	_____ %
---	-------	---------

Fonds d'actions spécialisées

Éthique (SGIGWL)	LLEG	_____ %
------------------	------	---------

La répartition totale doit correspondre à 100 %.

SECTION 7 – DOSSIER DE RENSEIGNEMENTS CONFIDENTIELS

L'émetteur établira un dossier de renseignements confidentiels comprenant des renseignements personnels sur le proposant. Le proposant peut accéder au dossier et le rectifier s'il présente une demande écrite à l'émetteur à cette fin. L'émetteur recueillera, utilisera et divulguera les renseignements personnels du proposant pour : traiter sa demande et fournir, gérer et assurer le service du régime faisant l'objet de la demande (y compris des évaluations de la qualité du service faites par l'émetteur ou au nom de celui-ci); faire part au proposant des produits et des services afin de l'aider à planifier sa sécurité financière; faire des recherches, s'il y a lieu, et verser les prestations aux termes du régime; créer et mettre à jour les registres relatifs à leur relation s'il y a lieu; et répondre à tout autre besoin directement relié à ce qui précède. L'émetteur peut avoir recours à des fournisseurs de services du Canada ou de l'étranger. Les renseignements personnels sur le proposant ne seront fournis qu'au proposant, au répondant du régime, aux organismes de réglementation en matière de pension et aux instances gouvernementales connexes, à l'émetteur, à leurs sociétés affiliées, ainsi qu'à tous les employés, mandataires et représentants dûment autorisés de l'émetteur ou des sociétés affiliées, au Canada ou à l'étranger, pour les fins du régime ou des fins connexes, sauf en cas d'exigence ou d'autorisation contraire aux termes de la loi ou d'un acte de procédure, ou de la part du proposant. Dans tous les cas, la disponibilité des renseignements est assujettie à la détermination légitime de l'émetteur. Les renseignements personnels sont recueillis, utilisés, divulgués ou autrement traités en conformité avec la loi applicable, y compris la législation applicable relative à la protection de la vie privée, et ils peuvent être assujettis à la divulgation aux personnes autorisées en vertu des lois applicables du Canada ou de l'étranger.

SECTION 8 – DEMANDE D'ADHÉSION

Le proposant demande l'adhésion au régime d'épargne-retraite et autorise le répondant du régime à agir en tant que son mandataire aux fins du régime. Le proposant sollicite de la London Life, Compagnie d'Assurance-Vie (l'« émetteur ») qu'elle demande l'enregistrement du présent régime en tant que régime d'épargne-retraite en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* du Canada et de toute loi provinciale similaire. Si des fonds de retraite immobilisés sont transférés au régime, le proposant convient et reconnaît que les fonds transférés seront régis par l'avenant de compte de retraite immobilisé ou l'avenant de régime d'épargne-retraite immobilisé de l'émetteur selon le cas (l'« avenant d'immobilisation »), qui fera partie du régime et qui a préséance sur les modalités du certificat du régime d'épargne-retraite émis au participant dans l'hypothèse où il y aurait des divergences entre le certificat et l'avenant.

SECTION 9 – SIGNATURE

Le proposant confirme les directives, les désignations et la nomination stipulées dans le présent formulaire. Le proposant est au courant des raisons pour lesquelles les renseignements visés par ses consentements et ses autorisations sont nécessaires, ainsi que des avantages et des risques reliés au non-consentement. Le proposant autorise l'émetteur à recueillir, à utiliser et à divulguer des renseignements personnels à son sujet pour les besoins décrits à la section Dossier de renseignements confidentiels. Cette autorisation est accordée conformément aux lois applicables et ne limite pas les consentements et autorisations donnés ailleurs dans le présent document. Les consentements et autorisations du proposant prendront effet à la date à laquelle la présente demande est signée et prendront fin lorsqu'ils ne seront plus nécessaires. Les consentements et autorisations du proposant pourront être révoqués en tout temps par écrit ou par avis électronique à l'émetteur, sous réserve des obligations légales et contractuelles. Toute reproduction des consentements et autorisations du proposant sera aussi valide que l'original. Au moment de la cessation d'emploi, le compte du proposant aux termes du régime d'épargne-retraite sera transféré à un régime d'épargne-retraite / CRI auprès de l'émetteur, à moins que ce dernier ne reçoive d'autres directives de la part du proposant.

Signature du proposant

Date